



**Artisans d'Art
du Moustier**
boutique & ateliers



ARTISANS D'ART DU MOUSTIER

Boutique & Atelier

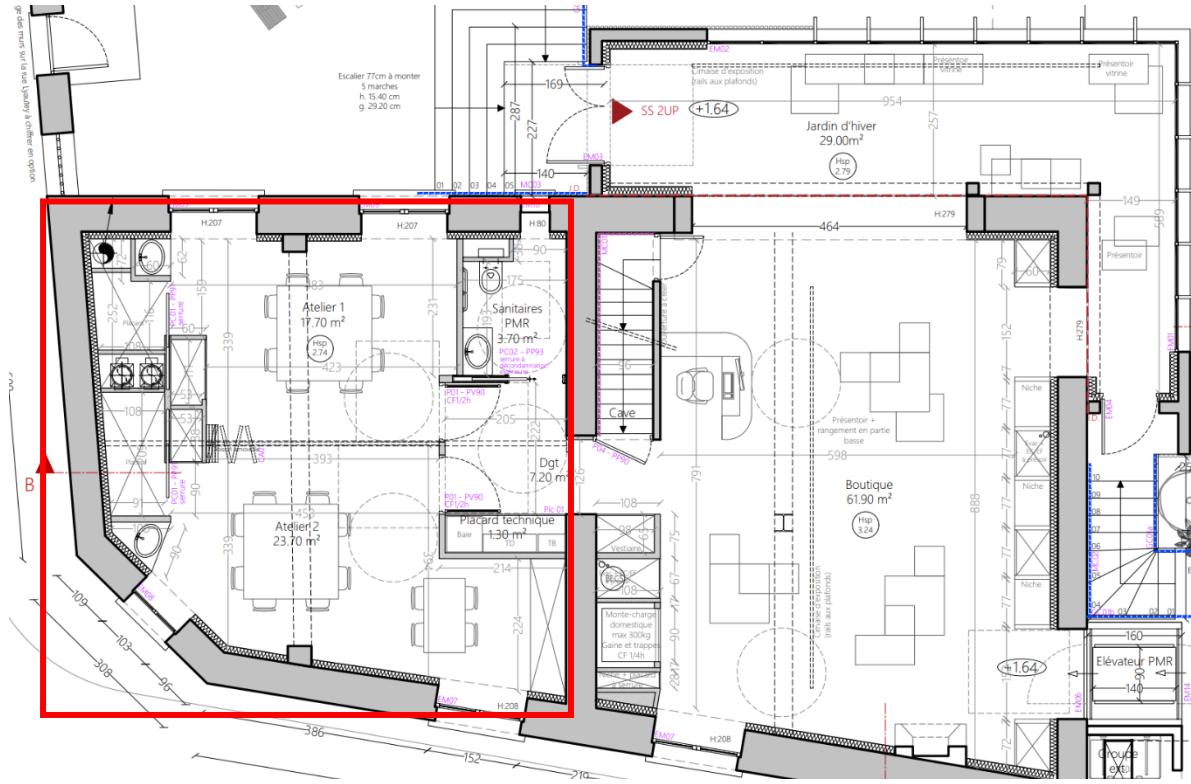
Conditions et règlement de location d'un atelier permanent

Préambule :

Située en plein cœur de ville de Milly-la-Forêt, la maison des Artisans d'Art du Moustier propose deux ateliers à la résidence pour des artisans et artisans d'art souhaitant installer leur activité et lieu de travail sur la commune.

Atelier 1 : 17,70m²

Atelier 2 : 23.70m²



Plan non contractuel

Conditions et règlement de location d'un atelier résidence des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



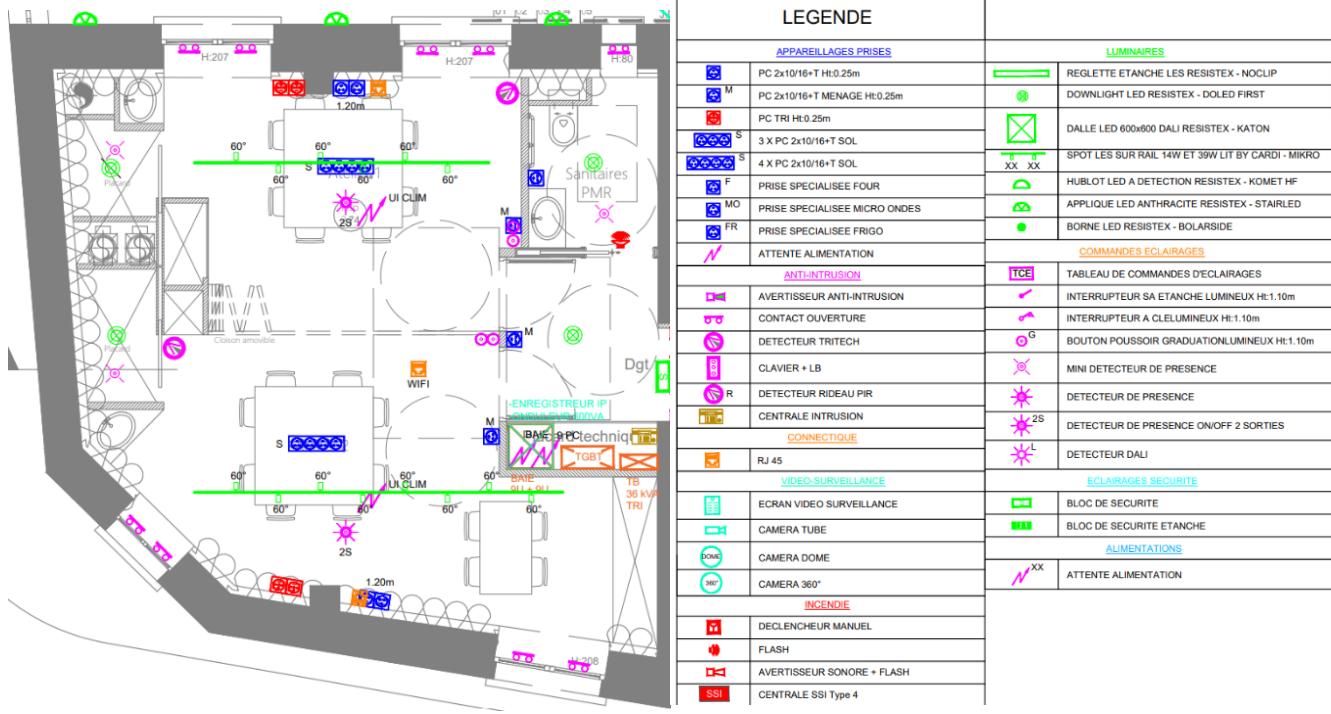
• Art 1 : Caractéristiques techniques

Chaque atelier bénéficie d'espace de stockage et d'un coin eau. La structure étant pensée comme un espace modulable, les deux ateliers sont séparés par une cloison amovible.

Courant électrique :

- Courant électrique d'une puissance de 36kVA,
- Chaque atelier comprend 2 prises triphasées.

Éclairage : spots sur rail



Sécurité : la maison est équipée de plusieurs dispositifs de sécurité :

- Une alarme anti-intrusion ;
- Des détecteurs intrusion aux fenêtres ;
- Des caméras de surveillance dans l'espace boutique.

• Art 2 : Qui peut louer ?

Toute personne ayant un statut de professionnel dûment inscrits :

- Au Registre National des Entreprises avec la mention “*artisan*” ;
- A la Maison des artistes ;
- Ou artisan ou artisan d'art reconnu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Créateur/trice d'une entreprise liée à un savoir-faire.

Conditions et règlement de location d'un atelier résidence des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



Artisans d'Art
du Moustier

Vous certifiez également :

- Exercer une activité qui figure sur la liste de l’Institut pour les savoir-faire français ;
- Réaliser des pièces uniques ou en micro-série ;
- Vous appuyer sur une maîtrise de savoir-faire de haut niveau, en restauration ou en création, qui constitue votre métier ;
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Qui ne peut pas louer :

Par ses caractéristiques techniques, la maison des Artisans d’Art du Moustier ne peut accueillir certaines activités, comme celles nécessitant des outils à forte puissance électrique, ou dégageant une forte chaleur, ou une activité émettant du bruit de manière constante, ...

Ex : soufflage de verre, forge, fonderie, ...

Art 3 : Durée

La location d'un atelier résidence ne présente pas de limite de durée. L'artisan est libre de préciser si sa candidature s'inscrit dans une période limitée ou illimitée.

Dans un 1^{er} temps, un contrat d'un an sera fixé afin d'évaluer les charges (eau, électricité, internet, ...), qui laissera ensuite place à un bail longue durée.

Art 4 : Loyer

Loyer de l'atelier 1 (17,70m²) : 290 €/mois

Loyer de l'atelier 2 (23,7m²) : 380 €/mois

Loyer de l'espace entier (41.4) : 650 €/mois

Art 5 : Organisation d'ateliers pour le public

Si l'artisan souhaite organiser une animation avec du public, deux possibilités :

- *Au sein de son atelier*

Si l'artisan souhaite recevoir au sein de son atelier, il doit s'assurer de respecter les conditions d'accueil, de sécurité et de confort nécessaire.

- *Au sein des espaces prévus pour la réception du public*

Deux salles sont spécifiquement pensées pour l'accueil du public à l'étage de la structure, que l'artisan résident peut utiliser. Pour rappel, un monte-chARGE est en fonction permettant de monter/descendre du matériel.

Conditions et règlement de location d'un atelier résidence des Artisans d’Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



Artisans d'Art
du Moustier
couloir 61

Dans tous les cas, l'artisan devra s'acquitter des forfaits suivants :

Demi-journée	Journée	Semaine (5jours)
25 €	40 €	150 €

L'artisan est ensuite libre d'établir son atelier (conditions de vente, durée, âge, nombre de participants, prix, ...). L'association ne prend aucun pourcentage sur les inscriptions.

Voir les conditions générales de mises en place d'ateliers d'initiation.

Art 6 : Vente

S'il le souhaite, l'artisan peut exposer ses créations en boutique. Il devra s'acquitter des conditions d'expositions classiques.

Voir conditions de location d'un espace en boutique.

L'artisan peut ponctuellement vendre ses créations qu'il expose au sein de son atelier, mais cela ne doit pas constituer un deuxième espace boutique et doit rester exceptionnel. Il devra se soumettre aux conditions de vente de la boutique et passer par un encasement en boutique où une commission de 25% sera appliquée.

Cela ne concerne pas les commandes, réparations, rénovation.

Art 7 : Permanences

Il sera demandé à l'artisan résidant d'effectuer quelques permanences à titre exceptionnelles de la boutique (jusqu'à 10h/mois *maximum*) afin de pallier aux absences possibles ou en cas de besoin (heure du repas, ouverture/fermeture ponctuelle, réunions, ...).

Lors de ses permanences, l'artisan est uniquement en boutique pour le service de vente et non dans son atelier. Il pourra tout de même effectuer des petites manipulations/démonstrations, ou bien travailler sur son ordinateur, ...

Art 8 : Portes ouvertes et vie de la maison

Afin de dynamiser la maison et de favoriser la transmission et sensibilisation, un système de portes ouvertes sera à prévoir en accord avec la direction. Ex : tous les vendredis soirs, où sur les pauses déjeuner, ...

Également, toujours dans l'esprit de partage et de transmission, nous encourageons les artisans à présenter une animation lors d'évènements communaux ou nationaux (marché de l'herboriste, fête de la musique, nuits de la lecture, Journées Européennes des Métiers d'Art, ...).

Art 9 : Accès

Les artisans résidents disposeront d'une clef afin d'accéder de manière autonome à leurs ateliers à l'heure qu'ils souhaitent.

*Conditions et règlement de location d'un atelier résidence des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr*



Artisans d'Art
du Moustier
Collectif bi-séculaire

Ils ne doivent pas venir accompagnés ou le cas échéant, prévenir la direction en amont. Tout incident survenant durant leur temps de présence sera sous leur responsabilité directe.

Art 10 : Sous location

La sous-location n'est pas autorisée sans autorisation et accord préalable avec la direction. Si elle a lieu, elle s'adressera obligatoirement à un autre artisan.

Art 11 : Entretien et propreté

L'artisan s'engage à maintenir un espace entretenu, propre et sécurisé.

Art 12 : Conditions particulières

L'artisan s'engage durant la durée de son contrat à participer à la vie du lieu et à favoriser l'échange avec le public, par des portes ouvertes, des démonstrations, des stages, ...

En cas de candidature non retenue, l'association se réserve le droit de conserver votre dossier pour d'éventuelles autres collaborations.

Art 13 : Obligations

A l'intérieur de son atelier, l'artisan est tenu de :

- Respecter les lieux et les personnes ;
- Respecter le calme (appels téléphoniques, musique, ...) ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas introduire d'animaux sauf chien d'assistance ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Respecter la propreté des espaces.

Art 13 : Modalités d'application

L'utilisateur s'engage à signer ce règlement, qui est annexé au règlement intérieur de la maison des Artisans d'Art du Moustier que l'utilisateur doit également signer et respecter.

Art 14 : Candidatures

Les candidatures se font exclusivement sur dossier de préinscription disponible sur demande. Les dossiers dûment complétés seront à retourner par mail ou adresse postale.

Coordinées	contact@artisans-du-moustier.fr	26, boulevard du Maréchal Lyautey 91490 Milly-la-Forêt
Format	PDF	Papier

Conditions et règlement de location d'un atelier résidence des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



Artisans d'Art
du Moustier
Collectif territorial